



UNE SOLUTION POUR SAUVER LES RÉGIMES DE RETRAITE EN DÉTRESSE AU CANADA

La pandémie COVID-19 menace la sécurité de nos retraites.

En décembre 2019, quelques mois avant la pandémie COVID-19, le Boston Consulting Group a publié Comment prospérer dans les années 2020. BCG prédit qu'une entreprise publique sur trois cesserait d'exister dans sa forme actuelle au cours des cinq prochaines années, un taux six fois supérieur à ce qui avait quarante plutôt. La pandémie a sans aucun doute aggravé ces perspectives.

Aujourd'hui, de nombreuses entreprises canadiennes sont en crise et il y aura faillites d'entreprises dans les mois et les années à venir. Dans plusieurs cas, les entreprises insolubles laisseront derrière elles, des régimes de retraite à prestations définies sous-financées. En prévision de cette crise imminente, les gouvernements partout au Canada, doivent agir maintenant pour protéger les régimes de retraite à prestations définies. Le Canada ne peut pas s'offrir un autre Sears, Nortel ou Atlantic Co-Op, où les retraités ont perdu jusqu'à 30 pour cent du revenu de pension qu'ils avaient gagné.

Répondant à l'urgence de la pandémie du COVID-19, la Fédération Canadienne des Retraités (FCR) a consulté des acteurs clés du secteur - Retraités, promoteurs de pensions, experts en insolvabilité, administrateurs de pensions et les représentants des aînés - pour identifier des solutions innovantes à la crise imminente de la sécurité des pensions et qui garantirait à tous les retraités canadiens un traitement égal, peu importe où ils vivent.

Ensemble, nous demandons au gouvernement fédéral de modifier la législation sur l'insolvabilité et de permettre la création d'un mécanisme de pension en difficulté en cas d'insolvabilité d'entreprise.

Ensemble, nous demandons au gouvernement fédéral de modifier la législation sur l'insolvabilité et de permettre la création d'un mécanisme de pension en difficulté en cas d'insolvabilité d'entreprise.



La pandémie de COVID-19 aggrave la vulnérabilité des Canadiens couverts par une pension à prestations déterminées.

Une véritable protection de la pension se fait attendre depuis longtemps

Il n'y a pas de véritables protections pour les pensions à prestations déterminées lorsqu'une entreprise devient insolvable et que le fonds de pension est sous-financée.

La pandémie de COVID-19 aggrave la vulnérabilité des Canadiens couverts par une pension à prestations déterminées. En réponse aux entreprises demandant des «allègements» aux coûts de financement de leurs régimes de pension à prestations déterminées, le gouvernement fédéral et plusieurs provinces ont mis en œuvre des changements, soient temporaires et/ou permanents, permettant ainsi des réductions de cotisations aux employeurs. Cela a donné lieu à une augmentation du déficit des fonds de pensions à prestations déterminées et ainsi accroître le risque pour l'avenir financier des aînés.

Depuis plus d'une décennie, la Fédération Canadienne des Retraités et ses partenaires ont proposé des solutions innovantes aux gouvernements pour résoudre ce problème en totalité ou au moins en partie. Ceux-ci inclus :

- Créer un programme national d'assurance retraite qui assure 100% de l'engagement pris pour le versement de la pension et qui soit entièrement financé par les promoteurs du régime.
- Modification de la législation sur l'insolvabilité pour étendre la super-priorité au fonds de pension déficitaire.
- À court terme, instaurer un crédit d'impôt remboursable égal au montant de la perte de pension qu'un individu subit lors d'une faillite.
- Créer une commission dans le but explicite de déterminer les meilleurs moyens de garantir que les retraités reçoivent 100% de la pension qu'ils ont payée et pour lesquels leurs employeurs se sont engagés.

Mais les mesures fédérales pour protéger les retraités ont été limitées. Le temps d'une véritable protection des retraites se fait attendre depuis longtemps.

Une solution pour les pensions en difficulté

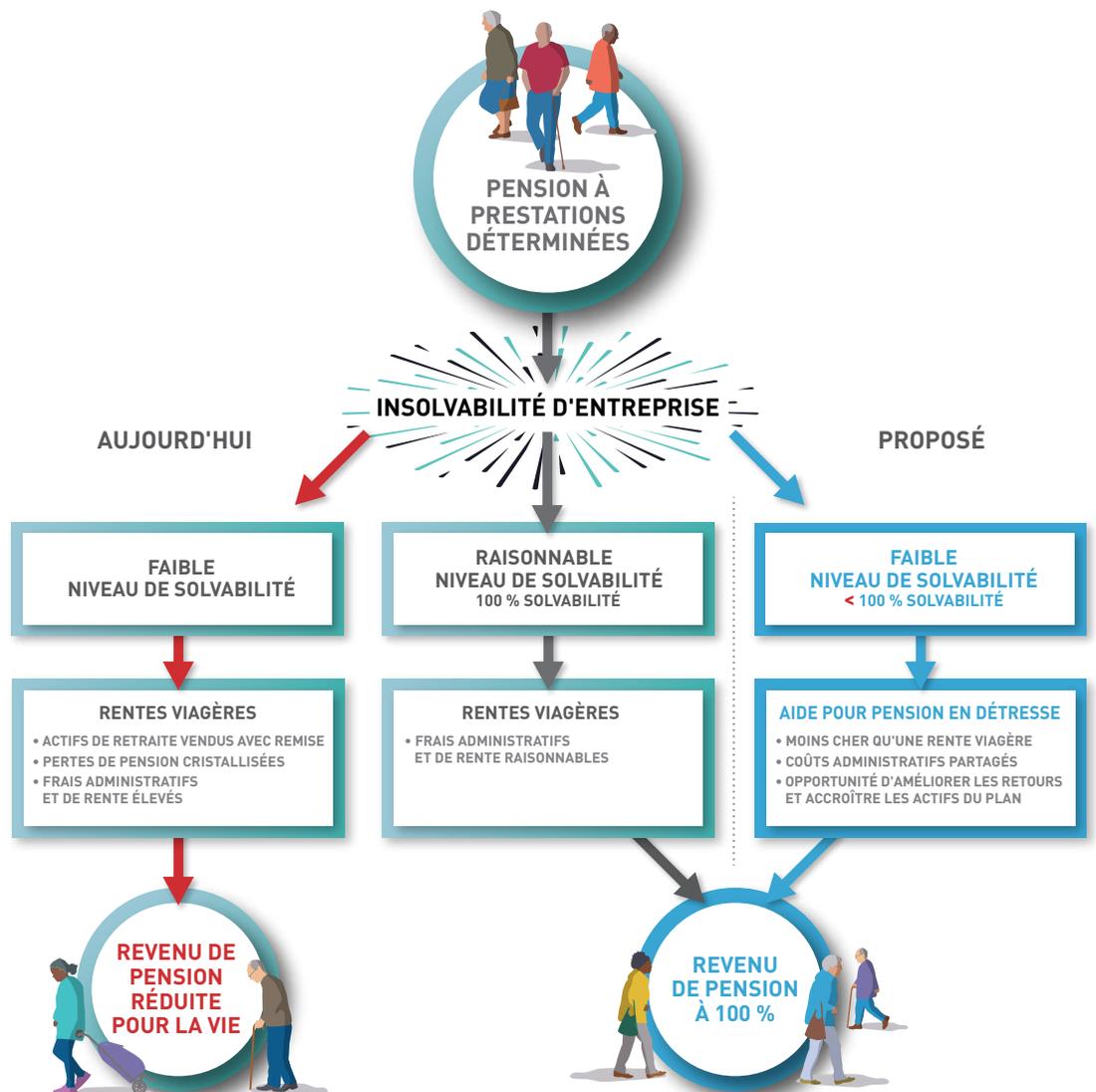
Actuellement, lorsqu'une entreprise devient insolvable et que son régime de retraite est liquidé, la seule option disponible est d'utiliser les actifs disponibles dans le plan, pour acheter des rentes viagères pour les retraités. Mais ceci ne signifie pas que les retraités recevront l'intégralité de leur revenu de pension. Versé dans une rente viagère un fond de pension sous-capitalisé, cristallise la perte, laissant les retraités face à un déficit pour le reste de leur vie. Ajoutant l'insulte à la blessure, les frais administratifs de mise en place d'une rente viagère draineront davantage les fonds de ce régime de retraite.

Notre proposition est basée sur plus d'une décennie de travail de nos membres, ainsi que de discussions récentes avec des parties prenantes et une analyse innovante de solutions de retraite mises en œuvre chez Stelco et tentées chez Atlantic Co-Op. FCR propose une nouvelle solution qui offre un bien meilleur résultat pour les pensions en difficulté.



Une «Aide pour pension en détresse», permettrait d'assurer que tous les retraités Canadiens soient traité équitablement.

Selon cette proposition, les actifs des régimes de retraite à prestations déterminées seraient transférés à une nouvelle forme de régime de retraite, une «Aide pour pension en détresse», si le régime est sous-financé sur une base de solvabilité au moment de la liquidation. Les pensions détenues dans ces nouveaux régimes, qui seraient réglementés par le gouvernement fédéral pour veiller à ce que tous les retraités canadiens soient traités sur un pied d'égalité, seraient mis en commun et partageraient l'administration. Les gestionnaires pour administrer les plans de pensions, gèreraient les actifs et compenseraient les membres du plan. Les participants au régime recevraient 100% de leurs pensions grâce à des retours sur investissement continus. Pour les pensions pleinement capitalisées, la rente viagère pourrait encore être la bonne solution.





La proposition du FCR aborde les éléments clés d'une solution

Bien qu'il y ait eu des solutions novatrices pour atténuer les effets des défaillances des régimes de retraite, elles ont été conçues en dehors des cadres législatifs et réglementaires existants et qui nécessite le regroupement de toutes les parties prenantes pour trouver une solution.

La proposition de la FCR éliminera cette incertitude et abordera les quatre éléments pour obtenir une solution viable:

- **Équité:** Il s'agit d'une solution législative / réglementaire qui s'applique également à toutes les pensions réduites pour cause d'insolvabilité, peu importe où la pension est réglementée et où vivent les retraités.
- **Juridiction:** La création et la réglementation d'une «Aide pour pension en détresse» en vertu de la loi fédérale sur l'insolvabilité permettra de surmonter la confusion et les conflits créés par les différences dans les juridictions.
- **Taille:** La fusion de ces régimes de retraite avec des grands régimes existants, permettra de profiter des économies d'échelle et de la plus grande tolérance au risque de ces régimes plus vastes et plus diversifiés.
- **Risque:** Cette solution attribuerait tout risque de financement futur aux juridictions où les régimes sont enregistrés. Ces juridictions sont responsables de la réglementation du financement et sont donc les mieux placées pour gérer le risque du plan et accepter la responsabilité des insuffisances futures du plan.

Responsable :

Michael Powell
Président
Fédération Canadienne
des Retraités
m.powell@pensioners.ca
(905) 441-5527
www.pensioners.ca